

Carnet de correspondance. Collège Jacques-Yves Cousteau. Caudebec-lès-Elbeuf.

Numéro d'inventaire : 2007.02521

Type de document : texte ou document administratif

Imprimeur : Seine Impressions

Date de création : 2002

Description : Carnet agrafé. Couverture souple illustrée d'une photo couleur. 4 pages vertes pour les billets de retard. 4 feuilles jaunes pour les absences. 4ème de couverture avec emploi du temps et autorisation de sortie.

Mesures : hauteur : 210 mm ; largeur : 148 mm

Notes : Carnet de correspondance pour l'année scolaire 2001-2002.

Mots-clés : Contrôle des présences

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : Post-élémentaire

Nom de la commune : Caudebec-lès-Elbeuf

Nom du département : Seine-Maritime

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 64

Lieux : Seine-Maritime, Caudebec-lès-Elbeuf

COLLEGE «Jacques-Yves COUSTEAU»

Rue des Champs - BP 100 - 76320 CAUDEBEC-LES-ELBEUF

Tél. : **02.35.77.00.00** - Fax : 02.35.78.25.34

CARNET DE CORRESPONDANCE



Nom :

Prénom : 1/2 Pens.

Classe : Externe

PHOTO

L'élève doit avoir ce carnet avec lui chaque jour.
Ce carnet doit être visé régulièrement par la famille.
Il doit être constamment couvert et tenu convenablement.

**Année Scolaire
2001 - 2002**

ACCUEIL DES FAMILLES AU COLLÈGE

L'ensemble du personnel du Collège souhaite qu'une collaboration fructueuse s'établisse entre les parents et l'établissement. **Les parents ne doivent donc pas hésiter à venir nous rencontrer** : il suffit qu'ils demandent un rendez-vous par l'intermédiaire du carnet ou par téléphone.

En cas d'urgence, pour contacter un professeur, vous pouvez passer par l'intermédiaire de la Conseillère Principale d'Éducation.

• Le personnel de Direction et d'Éducation :

- | | |
|------------------------------------|----------------------------|
| - Principal | M ^{me} LE LAY |
| - Principal-Adjoint | M ^{me} LEPESQUEUR |
| - Gestionnaire | M ^{me} LECOUR |
| - Conseiller Principal d'Éducation | |

• La Conseillère d'Orientation

M^{me}

Permanence le

• L'Assistante sociale

M^{me} CANTIN

Permanence le

Les rendez-vous avec la Conseillère d'Orientation sont à demander au Secrétariat; ceux de l'Assistante Sociale sont à prendre directement auprès d'elle.

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le conseil d'administration du collège a compétence pour élaborer , approuver et modifier le règlement intérieur.

Il a pour but de fixer les modalités de fonctionnement et rappelle les principes fondamentaux suivants :

- respect d'autrui et tolérance
- gratuité de l'enseignement
- égalité de chance entre garçons et filles
- protection contre toute agression morale et physique.

L'inscription d'un élève au collège vaut adhésion à ce règlement qui met en relation le personnel, l'élève et sa famille. Tout manquement à cet engagement justifie la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire.

Tous les personnels du collège (enseignants et non enseignants) contribuent à faire respecter le REGLEMENT DU COLLEGE. Ils peuvent TOUS adresser des remarques aux élèves et éventuellement prendre des sanctions en accord avec l'administration du collège.

Il doit obligatoirement être signé par le responsable légal et par l'élève.

L'ELEVE DOIT TOUJOURS AVOIR CE CARNET AVEC LUI

SCOLARITE

I - LES HORAIRES DU COLLEGE

8h15			Les élèves peuvent entrer dans la cour du collège.
8h30 - 9h25	M1		Premier cours du matin.
9h25 - 9h30			Interclasse.
9h30 - 10h25	M2		Deuxième cours du matin.
10h25 - 10h40			Recréation du matin.
10h40 - 11h35	M3		Troisième cours du matin.
11h35 - 11h40			Interclasse.
11h40 - 12h35	M4		Quatrième cours du matin. REPAS.
13h45			Les élèves peuvent entrer dans la cour du collège.
14h00 - 14h55	S1		Premier cours de l'après-midi.
14h55 - 15h00			Interclasse.
15h00 - 15h55	S2		Deuxième cours de l'après-midi.
15h55 - 16h10			Recréation de l'après-midi.
16h10 - 17h05	S3		Troisième cours de l'après-midi.
17h05 - 18h00	S4		Aide aux devoirs., retenue,..

II - L'ACCES et LA SURVEILLANCE

Toutes les entrées et sorties des élèves se font, à pied par le portail principal. Bicyclettes et engins motorisés sont garés à pied dans l'enceinte du collège et restent sous la seule responsabilité de leur propriétaire.

Les élèves ne se rendent dans les salles qu'accompagnés par leur professeur ou surveillant ; pour

